

PROJET DE LOI

adopté

le 12 juillet 1961.

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du traité de commerce
signé à Port-au-Prince le 28 décembre 1959 entre
la France et Haïti.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification le projet de
loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la
teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée la ratification du traité de commerce entre la France et Haïti, signé à Port-au-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1098, 1189 et In-8° 258.

Sénat : 238 et 270 (1960-1961).

Prince le 28 décembre 1959, ainsi que ses annexes dont les textes sont joints à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 juillet 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1098 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).